Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023 S²LO
ID : 038-213805385-20230606-20230606040-AU

Le Versoud
Commune du Grésivaudan

RÉPUBLIQUE FRA[illegible]
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
MAIRIE DE LE VERSOUD – 38420
Tel : 04.76.77.12.64 – Fax : 04.76.77.38.75

♦ ♦ ♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20230606-040

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ETUDES DE SOL- SALLE POLYVALENTE ET ECOLE LOUIS ARAGON
COMMUNE DE LE VERSOUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;

Vu Le code de la commande publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;

Considérant la volonté de la commune de rénover la salle polyvalente ainsi que l'école Louis Aragon et que pour mener à bien ce projet, la commune envisage de s'adjoindre les services d'une société spécialisée pour l'étude de sol

DECIDE :

ARTICLE 1er :
Monsieur le Maire conclut avec la société KAENA – Parc d'Activités Eurékalp- L'Epicentre – 38 660 SAINT VINCENT DE MERCUZE, représentée par Madame Pauline DEVEZ, chargée de missions géotechniques.
Le contenu de la mission d'ingénierie géotechnique confiée à la société KAENA comprend les missions de type G2AVP et EP par l'exécution de sondages, d'essais et de mesures.
Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire qui s'élève à 3 140.00 € HT soit 3 768.00 € TTC.

La proposition commerciale présentée par la société validée par la commune du Versoud et relie les rapports entre la commune et la société KAENA.

ARTICLE 2:
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 06 juin 2023
Le maire

MAIRIE DE LE VERSOUD 38420

Christophe SUSZYLO

Acte : Déc20230606-040
Transmis le : 08/06/2023
N° Accusé de Réception 038-213805385-20230606 - 20230606040 - AU